

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 30/11/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Nadine MUNCH donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Jennifer JUND donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023

N° DCM_119_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (article L. 2311-3 du CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise les modalités de gestion d'une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité au budget annuel, en risquant de devoir mobiliser des emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour être davantage en adéquation avec la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Dans le cadre de la décision modificative N °2 du budget primitif 2023, il est ainsi proposé d'actualiser les autorisations de programme de la Ville de Sélestat.

Concernant le quartier gare, le montant global de l'opération resterait identique avec un montant de 13 322 887,10 €, dont 4 801 440 € au titre du parking en ouvrage.

Toutefois, le phasage de l'autorisation de programme serait revu afin de pouvoir financer en 2023 les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par CITIVIA pour un montant de 12 000 €. Dans ce cadre, les crédits de paiement 2024 seraient réduits à due concurrence.

De plus, s'agissant de la rénovation énergétique, le montant global de l'opération serait augmenté de + 298 517 € afin de boucler le financement sur l'exercice 2023 du marché de performance énergétique, en lien avec des revalorisations de prix et la réalisation de travaux supplémentaires non intégrés jusqu'à présent dans les prévisions budgétaires (remplacement des chaudières des écoles Froebel et Dorlan).

Par ailleurs, les crédits de paiement 2023 seraient accrus de + 809 000 € afin de tenir compte de l'avancement des travaux qui seront achevés en 2023. Sur ce dernier point, il est précisé que les crédits de paiement 2024 seraient diminués à hauteur de - 510 483 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Ressources et Modernisation
réunie le 09/11/2023**

VU

l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent

comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

- VU** *l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de l'article L 2311-3,*
- VU** *la délibération n° 841 du 2 octobre 2019, approuvant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la Gare et la Place du Général de Gaulle,*
- VU** *la délibération n° 847 du 31 octobre 2019, approuvant le programme de travaux de rénovation énergétique du patrimoine immobilier communal,*
- VU** *la délibération n° 870 du 19 décembre 2019 approuvant la convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de développement territorial et Humain du territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021,*
- VU** *La délibération N° 9 du 30 juillet 2020 approuvant la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour la requalification du quartier gare, la réhabilitation l'église St Georges et à la rénovation énergétique du Patrimoine,*
- VU** *la délibération N° 41 du 1er octobre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé relatif à l'opération de restauration de l'Eglise Saint Georges,*
- VU** *la délibération N° 91 du 25 février 2021 relative au suivi pluriannuel des investissements de la Ville et actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2021,*
- VU** *la délibération N° 115 du 29 avril 2021 portant sur la restructuration des équipements sportifs Nord - Projet « Charlemagne »,*
- VU** *la délibération N° 211 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre*

de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération de restructuration des équipements sportifs Nord - Projet Charlemagne,

VU *la délibération N° 212 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'Église Saint-Georges,*

VU *la délibération N° 224 du 31 mars 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022,*

VU *la délibération N° DCM_004_2022 du 28 juillet 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022,*

VU *la délibération N° DCM_053_2022 du 24 novembre 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022,*

VU *la délibération N° DCM_032_2023 du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023,*

VU *la délibération N° DCM_074_2023 du 26 juillet 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023,*

APPROUVE L'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tels que annexés à la présente délibération.

Adopté

Pour :24

Abstention :9

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Robert ENGEL

Annexe 1 - Actualisation des autorisations de programme (DM2 2023)**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs					
			2023	2024	2025	2026	Phasages ultérieurs
AP26 QUARTIER GARE	13 323 K€	8 008 K€	539 K€	2 668 K€	2 108 K€	-	-
AP27 EGLISE SAINT GEORGES	8 603 K€	1 047 K€	1 700 K€	1 600 K€	500 K€	600 K€	3 157 K€
AP28 RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	5 800 K€	2 760 K€	3 041 K€	0 K€	-	-	-
AP29 ESPACES SPORTIFS SECTEUR CHARLEMAGNE	23 574 K€	4 024 K€	9 984 K€	6 800 K€	2 766 K€	-	-